

WORK IN PORNIC – WIP

ATLANTIQUE EXPANSION OUEST / LOIRE OCEAN TRANSACTIONS – Avenant n°1 Bail
dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 1^{ère} Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;
- VU la décision du Conseil Communautaire n° 2023-496 du 30 novembre 2023 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail,
- VU la décision du Président n°2023 – 514 approuvant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les espaces de travail faisant espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services ;

CONSIDERANT le bail avec la SAS ATLANTIQUE EXPANSION OUEST signé en date du 9 octobre 2023 et venant à échéance le 8 octobre 2024 pour les Locaux Loués situés au sein de l'ensemble immobilier intitulé « Work In Pornic » sis 2, rue Georges Charpak Zone d'activités du Val Saint-martin à Pornic (44210),

CONSIDERANT la cession du fonds de commerce de la SAS ATLANTIQUE EXPANSION OUEST en date du 3 janvier 2024 au profit de la société LOIRE OCEAN TRANSACTIONS,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer l'avenant n°1 transférant le bail signé en date du 9 octobre 2023 avec la SAS ATLANTIQUE EXPANSION OUEST au profit de la société LOIRE OCEAN TRANSACTIONS.
- ARTICLE 2 :** d'appliquer l'évolution tarifaire conformément à la délibération des élus réunis en conseil communautaire le 30 novembre 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 5 février 2024

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240214-1-AU

Acte mis en ligne le 16-02-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 14-02-2024

Publication le : 14-02-2024

Par déléation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

